Procès-Verbal de Séance

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE DU 03 Avril 2026

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 11
- présents : 10
- votants : 11

L'an deux mille vingt-six
le vingt et un Mars à 19 heures 10
le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Alain LEBRUN, Maire sortant

Date de la convocation : 25 Mars 2026.

Présents : Mesdames, Messieurs, BOURDEROTTE Cécile, DEMARCY Noémie, BÉNARD Jacqueline, LEBRUN Alain, GUIGNANT Jean-Charles, LAVAE Thierry, LINARD José, CHIVOT Francis, LORANGER Kilian, MARTIN Noémie
Soit au total 10 conseillers, formant la majorité des membres en exercice.
Absents :, Mme LOOF Adeline
Ont donné pouvoir :

Ordre du Jour :

Désignation d'un secrétaire de séance.
Approbation du PV de la séance précédente
- **Vote du Compte Financier Unique 2025**
- **Affectation du résultat au budget primitif 2026**
- **Dotation 2026 - CCAS**
- **Subventions aux associations 2026**
- **Indemnités de gardiennage des Églises pour 2026**
- **Fiscalité et vote des Taux des 3 Taxes directes Locales pour 2026**
- **Vote du Budget Primitif 2026.**
- **Fongibilité des crédits.**
- **Avis du Conseil Municipal dans le cadre de l'enquête d'utilité publique pour la demande d'exploitation d'un parc éolien sur la commune de Le Ployron**
- **Questions diverses**

Constatant que le quorum est réuni avec 10 membres présents, le Maire ouvre la séance du Conseil à 19h10
Désignation du secrétaire de séance.
Secrétaire de séance à l'unanimité de l'assemblée Mr LAVAE Thierry
Le procès-verbal de la séance précédente du 21 mars 2026 n'étant pas disponible il sera présenté lors d'un prochain conseil municipal

Délibérations prises en séance ce jour :

- **Délibération - N°24-2026 - Affectation du résultat au Budget primitif 2026*Catg 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A)**
- **Délibération - N°25-2026 - Vote de la dotation au centre communal d'action sociale de St Martin aux Bois CCAS pour l'année 2026. *Catg 7.5.1. Aux associations, autres***

Procès-Verbal de Séance

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE DU 03 Avril 2026

- **Délibération - N°26-2026 -Vote des subventions aux associations et organismes pour l'exercice 2026. *Catg 7.5.1. Aux associations, autres***
- **Délibération - N°27-2026 - Indemnités pour le gardiennage des églises communales 2026**
- **Délibération - N°28-2026 Vote des taux des 3 taxes directes locales 2026.**
- **Délibération - N°29-2026 - Vote du Budget Primitif 2026. *Catg 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A….)***
- **Délibération - N°30-2026 Fongibilité des crédits.**
- **Délibération - N°31-2026** ***Projet de parc Éolien sur la commune de LE PLOYRON (présenté par la sté PE ÉLÉMENT 13)***
- **Délibération - N°32-2026** ***Projet de parc Éolien « Les Moulins de Méry » sur la commune de Méry la Bataille (présenté par la sté ENERTRAG PLATEAU PICARD VI)***

Délibération - N° 23-2026 Compte Financier Unique 2025*Catg 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A)- report

Pour des raisons indépendantes de la Mairie de Saint Martin aux Bois, le vote du Compte Financie Unique ne pourra pas être voté lors de cette séance.
Les chiffres n'étant pas encore validés par les services de la DGFIP le CFU est reporté à une prochaine séance de conseil municipal

Délibération - N° 24-2026 Affectation du résultat au Budget primitif 2026*Catg 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A)

Mme LOOF Adeline arrie avant le vote de l'affectation de résultat à 19h30-11 membres présents
Mr le Maire expose les chiffres de l'affectation de Résultat de l'excercice 2025 sur le Budget Primitif 2026, tableau annexé à la présente délibération
Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, ***APPROUVE*****,**
L'affectation de résultat pour la commune de St Martin aux Bois – tableau d'affectation du résultat joint à la délibération 24-2026

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		Pour info
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	AFFECTATION 1068 / 2025
Résultats reportés (1)		109 040,36 €		19 480,30 €	- €	128 520,66 €	
Opérations de l'exercice	222 639,32 €	228 356,82 €	116 271,36 €	73 010,28 €	338 910,68 €	301 367,10 €	
Totaux	222 639,32 €	337 397,18 €	116 271,36 €	92 490,58 €	338 910,68 €	429 887,76 €	
Résultat de clôture (CA)		114 757,86 €	23 780,78 €			90 977,08 €	

(1) excédent cumulé 2024 moins 1068/2025

Besoin de financement	23 780,78 €	au compte 001 Investissement dépenses BP 2026
Excédent de financement		au compte 001 investissement recettes BP 2026
Restes à réaliser	158 806,36 € / 96 969,00 €	Montants égaux à totaux ÉTAT DES RESTES et col. REPORTS CA/14 et BP15
Besoin de financement des restes à réaliser	61 837,36 €	
Excédent de financement des restes à réaliser		
Besoin total de financement	85 618,14 €	
Excédent total de financement		
2°Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	85 618,14 €	au compte 1068 Investissement BP 2026, avec émission titre de recette.
		au compte 002 Déficit de fonctionnement reporté BP 2026
	29 139,72 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2026

Votes : Pour 11 - Contre 00 – Abstention 00

Délibération - N° 25-2026 Vote de la dotation au centre communal d'action sociale de St Martin aux Bois CCAS pour l'année 2026. *Catg 7.5.1. Aux associations, autres*

Monsieur le Maire présente le programme établi par le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de St Martin aux Bois.

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- de verser une dotation de **4 500 €** au CCAS de St Martin aux Bois pour l'année 2026.

PRÉCISE

- que les crédits suffisants seront prévus à l'article **657363** du budget de l'exercice 2026

Votes : Pour 11 - Contre 00 – Abstention 00

Délibération - N° 26-2026 Vote des subventions aux associations et organismes pour l'exercice 2026. *Catg 7.5.1. Aux associations, autres*

Monsieur le Maire précise que les associations devront présenter leur bilan d'activités et leur bilan financier pour percevoir la subvention.

Sur proposition de M. le Maire, il est annexé le tableau des associations de droit privé pour les sommes prévues au budget primitif 2026 de la Commune de Saint Martin aux Bois

- **Précise** que les crédits suffisants seront prévus à l'article 65748 du budget de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, vote les sommes proposées au tableau annexé à la délibération 26-2026

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - BP 2026

Pour l'article 65748 :	*Montant 2025*	*Proposition 2026*
Comité des Fêtes (pour 2025 subv annuelle y compris participation Médievales)	5 500,00 €	**2 500,00 €**
C.H.A.D (Comité Hier Aujourd'hui et Demain)	50,00 €	***50,00 €***
Secours populaire Français	100,00 €	***100,00 €***
Secours Catholique	100,00 €	***100,00 €***
Anciens Combattants	~~50,00 €~~	~~SUPP~~
Souvenir Français	50,00 €	***50,00 €***
Stalles de Picardie	150,00 €	***150,00 €***
Élus du Quartier de La Neuville Roy	~~60,00 €~~	~~SUPP~~
Association juin 18 la Mémoire des Chars.	100,00 €	***100,00 €***
Amis de la Compassion de Domfront	50,00 €	***50,00 €***
Association des pêcheurs de st martin aux Bois	150,00 €	***150,00 €***
Asso.des amis de l'ancienne abbaye Augustinienne de St Martin aux Bois	150,00 €	***150,00 €***
Amicale des chasseurs	100,00 €	***100,00 €***
Reserve	90,00 €	
TOTAL	**6 700,00 €**	***3 500,00 €***

Votes : Pour 11 - Contre 00 – Abstention 00

Délibération - N° 27-2026 Indemnités pour le gardiennage des églises communales 2026

Vu, la circulaire ministérielle du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011,
Considérant que le gardien de l'église communale de **Saint Martin aux Bois** ne réside pas dans la commune,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **Décide** d'allouer une indemnité de **125 euros**, pour l'année 2026, au gardien de l'église communale de Saint Martin aux Bois,
- **Précise** que les crédits suffisants seront prévus à l'article 6282 du budget de l'exercice 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, vote les sommes proposées
Votes : Pour 11 - Contre 00 – Abstention 00

Délibération - N° 28-2026 Vote des taux des 3 taxes directes locales 2026.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les taux des taxes communales appliqués en 2025 :

Nature de la Taxe	Rappel taux Communal 2025
Taxe foncière sur le bâti	39,17 %
Taxe foncière sur le non bâti	45,65 %
Taxe habitation sur les résidences secondaires	9,24 %

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.
Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.
En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.
Le Conseil municipal,
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,17 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45,65 %

DÉCIDE d'augmenter de façon dérogatoire le taux de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires :
- taxe d'habitation : 10.84 %
CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Votes : Pour 11 - Contre 00 – Abstention 00

Délibération - N° 29-2026 Vote du Budget Primitif 2026. *Catg 7.1 Décisions budgétaires (B.P., D.M., C.A....)*.
Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 a l'ensemble du nouveau conseil municipal avec les chiffres en équilibre comme suit :
Section de Fonctionnement en équilibre : 241 380.27 €
Section d'Investissement en équilibre : 197 087.14 €
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
- **vote** le Budget Primitif 2026 comme suit :

Section de Fonctionnement en équilibre : 241 380.27 €
Section d'Investissement en équilibre : 197 087.14 €
Votes : Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération - N° 30-2026 Fongibilité des crédits.
Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu la délibération N°23-2022 du 29 juillet 2022 du Conseil Municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;
Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le Conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

Votes : Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération - N° 31-2026 ***Projet de parc Éolien sur la commune de LE PLOYRON (présenté par la sté PE ÉLÉMENT 13)***

Dans le cadre de l'enquête d'utilité publique concernant le projet de parc éolien présenté par la société PE ÉLÉMENTS 13 sur la commune de LE PLOYRON, la commune de St Martin aux Bois est consultée afin que le conseil municipal émette un avis.

Exposé des motifs :

Vu le classement de l'abbaye de St Martin aux bois (XIIIème siècle) au titre des monuments historiques en 1840

Vu l'arrêté ministériel d'inscription au titre des monuments historiques du 28 décembre 1984 portant sur les vestiges du cloître, la porte fortifiée, le mur du bâtiment perpendiculaire à la face Nord de la ferme du prieuré dite La Galata, les façades et toitures situé au Nord Ouest de la porte fortifiée, le mur d'enceinte de l'ancienne abbaye ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 1989, portant sur la Zone de Protection de patrimoine Urbain et Paysager (ZPPAUP) de St Martin aux Bois et de son hameau de Vaumont, devenu site Patrimonial Remarquable (SPR) en application de l'article 112 de la loi N° 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.

Vu la délibération du conseil municipal de St Martin aux Bois N°27-2021.*Catg8.8 environnement du 02 juillet 2021 stipulant son opposition à l'installation de parcs éoliens sur le territoire de la commune

Considérant que :

1. L'implantation va dégrader considérablement le paysage, et dévaloriser le site patrimonial que représente l'abbaye
2. Le roi Henri IV a décrit l'abbaye de St Martin aux Bois comme étant « La lanterne de son royaume »
3. De nombreuses publications font état de l'abbaye de St Martin aux Bois, notamment un article dans la revue Connaissance des arts de janvier 2008 qui annonce que « c'est le privilège de St Martin aux Bois que de s'attacher quiconque lui rend visite, d'autant plus au clair de lune, où son apparition fantomatique rend son architecture encore plus saisissante et inoubliable » ;
4. L'abbaye de St martin aux Bois, joyau patrimonial érigé au XIIIème siècle, comparable par sa prouesse architecturale à la Sainte Chapelle de Paris ou au chœur de la cathédrale de Beauvais, tient une place importante dans l'histoire médiéval : de style gothique, elle connut un rayonnement spirituel et culturel très important et fut l'un des premiers monuments à être classé en 1840 ; l'abside est une immense cage de verre à sept pans (entièrement restauré en 2020/2021), où pour la première fois les fenêtres sont subdivisées par des étrésillons horizontaux en pierre afin d'augmenter leur hauteur; verticalité des lignes est soulignée ; l'église atteint une longueur modeste de seulement 31.10 mètres du fait de l'absence de nef et une largeur de 18.45 mètres ; à l'intérieur, sous le sommet des voûtes, la hauteur est de 27.25 mètres, ce qui fait que la hauteur du faitage est supérieure à la longueur de l'édifice ;
5. L'abbaye, occupe un point haut et domine l'ensemble du plateau picard dans lequel elle s'inscrit. Elle reste l'édifice repère dans ce paysage ouvert visible à plusieurs kilomètres aux alentours

6. L'abbaye est indissociable de son environnement paysagé ouvert et dégagé ; ce dernier en tant qu'écrin, participe à sa verticalité et à son élancement vers le ciel ; la zone de perception lointaine de l'abbaye va bien au-delà des limites de la commune et concerne un périmètre de près de 5 kilomètres ;
7. L'abbaye de St Martin aux Bois, lieu spirituel dont les hautes verrières du cœur sont traversées par la lumière et dont l'architecture s'élève vers le ciel, s'inscrit dans un paysage agricole ouvert, composé de lignes horizontales dues aux légers mouvements de terrain accompagnant les ondulations des vallées peu profondes ; la découverte de ce monument se fait à travers un réseau d'itinéraires dense de routes et de chemin ; les visiteurs, venus pour des raisons culturelles ou spirituelles, la découvrent à des kilomètres à la ronde depuis différents itinéraires. Ils en repartent marqués et enrichis par cette œuvre ancrée dans ce paysage rural du Plateau Picard.
8. Le schéma paysager éolien de l'Oise établi par la DREAL en 2008 a reconnu l'intérêt et la sensibilité paysagère du site dans lequel s'inscrit l'abbaye de St Martin aux Bois, en instaurant autour de celle-ci un périmètre stricte de 10 kilomètres et accompagné d'un périmètre de vigilance de 20 kilomètres ; malgré ces alertes et les mesures reprises en 2021 dans la cartographie régionale pour un développement maîtrisé de l'éolien présentée par le Préfet de la région Haut de France, environ une centaine de mats sont en production ou ont été autorisés dans le périmètre des 20 kilomètres.
9. Dans le périmètre des 10 kilomètres autour de l'abbaye, 40 mâts sont dès à présent en production ou autorisés administrativement.
10. Le grand paysage de l'abbaye de St Martin aux Bois est déjà affecté par différents fronts de parcs éoliens situés à moins de 12 kilomètres pour un total de 50 mâts.
11. La belle sérénité nocturne de l'abbaye de St Martin aux bois sera grandement perturbée par les clignotements des mâts éoliens lorsque la luminosité du ciel diminue.
12. Les éoliennes ont un impact néfaste pour l'abbaye de part leur taille pouvant aller jusqu'à 200 m de hauteur ;
13. L'espace dans lequel s'inscrit l'abbaye de St Martin aux Bois est menacé par des implantations successives et anarchiques de parcs éoliens venant occuper ce paysage de grandes cultures et par des pales qui émergent au dessus des lignes de boisement qui marquent les crêtes des légers vallonnements
14. L'implantation des parcs éoliens a un impact direct et négatif sur l'attractivité de notre village. Les familles désirant s'implanter sur notre commune pour son cadre exceptionnel, sont désormais plus retissant du fait de son environnement dégradé par l'implantation d'une multitude de parcs éoliens.
15. Le conseil municipal exige de mettre un terme à toutes nouvelles implantations de parcs éoliens dans le périmètre des 10 kilomètres autour de l'abbaye ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de St Martin aux Bois réuni le vendredi 03 Avril 2026 :

- **DONNE** un avis défavorable à l'implantation du parc éolien présenté par la société PE ÉLÉMENTS 13 sur la commune de LE PLOYRON
- **EXIGE** de mettre un terme à toutes nouvelles implantations de parcs éoliens dans le périmètre des 10 kilomètres autour de l'abbaye
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour transmettre la délibération au commissaire enquêteur et d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

Délibération - N° 32-2026 ***Projet de parc Éolien « Les Moulins de Méry » sur la commune de Méry la Bataille (présenté par la sté ENERTRAG PLATEAU PICARD VI)***

Dans le cadre de l'enquête d'utilité publique concernant le projet de parc éolien présenté par la société ENERTRAG PLATEAU PICARD VI « Les Moulins de Méry » sur la commune de Méry la Bataille, la commune de St Martin aux Bois est consultée afin que le conseil municipal émette un avis.

Exposé des motifs :
Vu le classement de l'abbaye de St Martin aux bois (XIIIème siècle) au titre des monuments historiques en 1840
Vu l'arrêté ministériel d'inscription au titre des monuments historiques du 28 décembre 1984 portant sur les vestiges du cloître, la porte fortifiée, le mur du bâtiment perpendiculaire à la face Nord de la ferme du prieuré dite La Galata, les façades et toitures situé au Nord Ouest de la porte fortifiée, le mur d'enceinte de l'ancienne abbaye ;
Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 1989, portant sur la Zone de Protection de patrimoine Urbain et Paysager (ZPPAUP) de St Martin aux Bois et de son hameau de Vaumont, devenu site Patrimonial Remarquable (SPR) en application de l'article 112 de la loi N° 2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine.
Vu la délibération du conseil municipal de St Martin aux Bois N°27-2021.*Catg8.8 environnement du 02 juillet 2021 stipulant son opposition à l'installation de parcs éoliens sur le territoire de la commune
Considérant que :

1 L'implantation va dégrader considérablement le paysage, et dévaloriser le site patrimonial que représente l'abbaye
2 Le roi Henri IV a décrit l'abbaye de St Martin aux Bois comme étant « La lanterne de son royaume »
3 De nombreuses publications font état de l'abbaye de St Martin aux Bois, notamment un article dans la revue Connaissance des arts de janvier 2008 qui annonce que « c'est le privilège de St Martin aux Bois que de s'attacher quiconque lui rend visite, d'autant plus au clair de lune, où son apparition fantomatique rend son architecture encore plus saisissante et inoubliable » ;
4 L'abbaye de St martin aux Bois, joyau patrimonial érigé au XIIIème siècle, comparable par sa prouesse architecturale à la Sainte Chapelle de Paris ou au chœur de la cathédrale de Beauvais, tient une place importante dans l'histoire médiéval : de style gothique, elle connut un rayonnement spirituel et culturel très important et fut l'un des premiers monuments à être classé en 1840 ; l'abside est une immense cage de verre à sept pans (entièrement restauré en 2020/2021), où pour la première fois les fenêtres sont subdivisées par des étrésillons horizontaux en pierre afin d'augmenter leur hauteur; verticalité des lignes est soulignée ; l'église atteint une longueur modeste de seulement 31.10 mètres du fait de l'absence de nef et une largeur de 18.45 mètres ; à l'intérieur, sous le sommet des voûtes, la hauteur est de 27.25 mètres, ce qui fait que la hauteur du faitage est supérieure à la longueur de l'édifice ;
5 L'abbaye, occupe un point haut et domine l'ensemble du plateau picard dans lequel elle s'inscrit. Elle reste l'édifice repère dans ce paysage ouvert visible à plusieurs kilomètres aux alentours
6 L'abbaye est indissociable de son environnement paysagé ouvert et dégagé ; ce dernier en tant qu'écrin, participe à sa verticalité et à son élancement vers le ciel ; la zone de perception lointaine de l'abbaye va ~~bien~~ au-delà des limites de la commune et concerne un périmètre de ~~près~~ de 5 kilomètres ;
7 L'abbaye de St Martin aux Bois, lieu spirituel dont les hautes verrières du cœur sont traversées par la lumière et dont l'architecture s'élève vers le ciel, s'inscrit dans un paysage agricole ouvert, composé de lignes horizontales dues aux légers mouvements de terrain accompagnant les ondulations des vallées peu profondes ; la découverte de ce monument se fait à travers un réseau d'itinéraires dense de routes et de chemin ; les visiteurs, venus pour des raisons culturelles ou spirituelles, la découvrent à des kilomètres à la ronde depuis différents itinéraires. Ils en repartent marqués et enrichis par cette œuvre ancrée dans ce paysage rural du Plateau Picard.
8 Le schéma paysager éolien de l'Oise établi par la DREAL en 2008 a reconnu l'intérêt et la sensibilité paysagère du site dans lequel s'inscrit l'abbaye de St Martin aux Bois, en instaurant autour de celle-ci un périmètre stricte de 10 kilomètres et accompagné d'un périmètre de vigilance de 20 kilomètres ; malgré ces alertes et les mesures reprises en 2021 dans la cartographie régionale pour un développement maîtrisé de l'éolien présentée par le Préfet de la région Haut de France, environ une centaine de mats sont en production ou ont été autorisés dans le périmètre des 20 kilomètres.

9 Dans le périmètre des 10 kilomètres autour de l'abbaye, 40 mâts sont dès à présent en production ou autorisés administrativement.

10 Le grand paysage de l'abbaye de St Martin aux Bois est déjà affecté par différents fronts de parcs éoliens situés à moins de 12 kilomètres pour un total de 50 mâts.

11 La belle sérénité nocturne de l'abbaye de St Martin aux bois sera grandement perturbée par les clignotements des mâts éoliens lorsque la luminosité du ciel diminue.

12 Les éoliennes ont un impact néfaste pour l'abbaye de part leur taille pouvant aller jusqu'à 200 m de hauteur ;

13 L'espace dans lequel s'inscrit l'abbaye de St Martin aux Bois est menacé par des implantations successives et anarchiques de parcs éoliens venant occuper ce paysage de grandes cultures et par des pales qui émergent au dessus des lignes de boisement qui marquent les crêtes des légers vallonnements

14 L'implantation des parcs éoliens a un impact direct et négatif sur l'attractivité de notre village. Les familles désirant s'implanter sur notre commune pour son cadre exceptionnel, sont désormais plus retissant du fait de son environnement dégradé par l'implantation d'une multitude de parcs éoliens.

15 Le conseil municipal exige de mettre un terme à toutes nouvelles implantations de parcs éoliens dans le périmètre des 10 kilomètres autour de l'abbaye ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal de St Martin aux Bois réuni le vendredi 03 Avril 2026 :

- **DONNE** un avis défavorable à l'implantation du parc éolien présenté par la société ENERTRAG PLATEAU PICARD VI « Les Moulins de Méry » sur la commune de Méry la Bataille
- **EXIGE** de mettre un terme à toutes nouvelles implantations de parcs éoliens dans le périmètre des 10 kilomètres autour de l'abbaye
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour transmettre la délibération au commissaire enquêteur et d'effectuer toutes les formalités nécessaires.

Questions Diverses :
Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé ***la séance est levée à 21h10***

Secrétaire de Séance
Mr LAVAE Thierry

Le Maire
Alain LEBRUN

MAIRIE DE SAINT MARTIN AUX BOIS (OISE)